



Indice de référence des loyers (IRL) : quelle hausse au 1er trimestre 2020 ?

Publié le 16 avril 2020 - Direction de l'information légale et administrative (Premier ministre)

Le nouvel indice de référence des loyers (IRL) a été publié le 15 avril 2020 par l'Institut national de la statistique et des études économiques (Insee). L'indice du 1^{er} trimestre 2020 s'élève désormais à 130,57, ce qui représente une hausse annuelle de 0,92 %. Pour rappel, il avait augmenté de 0,95 % au 4^e trimestre 2019.

L'IRL fixe les plafonds d'augmentation annuelle des loyers que les propriétaires peuvent exiger de leurs locataires lorsque le bail comporte une clause de révision annuelle des loyers.

Il s'applique aux baux d'habitation meublés ou non.

L'IRL correspond à la moyenne, sur les 12 derniers mois, de l'évolution de l'indice des prix à la consommation (IPC) hors tabac et hors loyers.

 **À savoir** : Le loyer d'un logement soumis à la loi de 1948 est réévalué chaque année selon des règles spécifiques sans lien avec l'IRL.

Et aussi

- [Indice de référence des loyers \(IRL\)](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13723) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F13723)
- [Comment augmenter le loyer d'un logement soumis à la loi de 1948 ?](https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17709) (https://www.service-public.fr/particuliers/vosdroits/F17709)

Pour en savoir plus

- [Indice de référence des loyers - Premier trimestre 2020](https://www.insee.fr/fr/statistiques/4478590)  (https://www.insee.fr/fr/statistiques/4478590)
Institut national de la statistique et des études économiques (Insee)
- [IRL / Révision annuelle des loyers](https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/2008/nouvel-irl-revision-annuelle-des-loyers/)  (https://www.anil.org/documentation-experte/analyses-juridiques-jurisprudence/analyses-juridiques/2008/nouvel-irl-revision-annuelle-des-loyers/)
Agence nationale pour l'information sur le logement (Anil)